

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le jeudi 18 octobre 2018 à 20h00 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 11 octobre 2018.

Etaients présents : V.JEHOUSSE, MC. DE LA BOURDONNAYE, J.DUBOUAYS, F. LEROUX, H. FAILLOT, P. ROBIN, MP. HELOU, R. FILY, Y. JOUNOT, JM. YANNIC, M. LE PLAIRE-BRARD, MC. THERAUD, M. NICOLAS-DESCHAMPS, S. REBY, E. THOMAS, N. ANDRE, P. DESMARCHELIER

Absents excusés ayant donné procuration :

Gaëtan LE MAITRE - Procuration à Roland GASTINE,  
Jean-Baptiste HARY - Procuration à Jean-Michel YANNIC,  
Chantal PRODHOMME - Procuration à Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE,  
Christian TROBOA - Procuration à Philippe ROBIN

Absents excusés : Frédéric COLLEC

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe ROBIN a été élu secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur Courchinoux du bureau d'études Artopia concernant l'étude en vue de l'élaboration d'un projet global d'aménagement des espaces publics du bourg.

### **1. Personnel communal : Modification du tableau des effectifs**

Comme chaque année, un certain nombre d'agents, au vu de leur ancienneté, peuvent prétendre à un avancement de grade.

Il est à noter que l'avancement de grade ne constitue pas un droit pour l'agent. Il est fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

- Responsable des services techniques : technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe -> technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe possible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : proposition au 1<sup>er</sup>/11/2018
- Directrice adjointe service enfance : adjoint territorial d'animation -> adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe possible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : proposition au 1<sup>er</sup>/11/2018
- Agent d'accueil : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe -> adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe possible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : proposition au 1<sup>er</sup>/11/2018
- ATSEM : agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe -> agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe possible à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018

- Agent de restauration scolaire : adjoint technique territorial -> adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe possible à partir du 30 mai 2018 : proposition au 1<sup>er</sup>/11/2018

Par ailleurs, un agent en charge de l'entretien, de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire effectuait jusqu'à maintenant un grand nombre d'heures complémentaires en plus de sa durée hebdomadaire de service (DHS) (21/35<sup>ème</sup>). Avec la fin des TAP, l'ensemble des emplois du temps des agents travaillant au service enfance-jeunesse a été remis à plat. En ce qui concerne cet agent, il convient d'augmenter sa DHS à 31/35<sup>ème</sup> afin d'intégrer la totalité des heures qu'elle effectue. Proposition au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs suivant :*

- 1 Attaché
- 1 Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoint administratifs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint administratif territorial
- 1 Chef de police municipale
- 1 Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Agent de maîtrise principal
- 1 Agent de maîtrise
- 3 Adjoint techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe : 1 à 29/35<sup>ème</sup>, 1 à 28/35<sup>ème</sup> et 1 à 19/35<sup>ème</sup>
- 9 Adjoint techniques : 5 à temps complets, 2 à 10,5/35<sup>ème</sup>, 1 à 25/35<sup>ème</sup> (non pourvu) et un à 31/35<sup>ème</sup>
- 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principaux de 1<sup>ère</sup> classe (1 à temps complet et 1 à 29/35<sup>ème</sup>)
- 1 Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoint d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe

## **2. Signature d'une convention de reversement des taxes d'aménagement perçues sur les Zones d'activités communautaires avec AQTA communauté de communes**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-2, L. 331-1 à 34 et R. 331-1 à 16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » qui définit les nouvelles compétences économiques pour les EPCI et notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour les Zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n°2018DC/108 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2018 approuvant les conventions de reversement des taxes d'aménagements communales perçues sur les Zones d'activités communautaires ;

Considérant que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) ;

Considérant que les communes perçoivent cette taxe d'aménagement, quand bien même les opérations ou actions liées à l'aménagement sont réalisées par la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de Développement économique sur son territoire. Elle aménage, commercialise, entretient et gère 31 Parcs d'activités (projet de Breventec à Pluvigner compris) répartis sur 21 de ses 24 communes ;

Considérant que cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'activités mobilise les ressources de la Communauté de communes dans la mesure où l'entretien annuel de ces zones représente :

- des coûts d'investissement s'élevant à 1 016 000 € en 2015, 368 000 € en 2016 et 227 000 € en 2017,
- des charges de fonctionnement d'un montant de 304 000 € en 2015, 381 000 € en 2016 et 356 000 € en 2017 ;

Considérant que le reversement de la taxe d'aménagement concernant les espaces en Zone d'activités constituerait un véritable levier financier pour la Communauté de communes lui permettant de financer une partie des charges d'entretien de ces zones (entre 2015 et 2017, le produit de la taxe d'aménagement était de 752 025 € soit approximativement le montant des dépenses investies par la Communauté de communes à savoir 800 000 €) ;

Considérant que les communes s'engagent à reverser à la Communauté :

- En 2019, 50% du produit de la taxe perçue au titre de la zone d'activités concernée,
- A partir de 2020, 100% du produit de la taxe perçue au titre de la zone d'activités concernée ;

Mme Marie-Christine THERAUD, conseillère municipale demande si dans la zone d'activités, il y a encore des terrains exploitables pour des implantations d'entreprises. Monsieur YANNIC, adjoint au maire à l'urbanisme lui répond que dans le PLU est prévu une possibilité d'extension de la zone d'activités sur sa partie sud.

*A l'unanimité, le conseil municipal :*

- approuve la convention de reversement de la taxe d'aménagement communale perçue sur les Zones d'activités communautaires existantes et à venir ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes sur laquelle se situent les Zones d'activités communautaires et à signer tout document y afférent

### **3. Finances : admission en non valeur**

Le comptable du Trésor, pour raison de factures présentant des sommes inférieures au seuil de poursuite, propose l'admission en non valeur de 13 factures pour un montant total de 90.30

*Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur ce point.*

### **4. Finances : Décision Modificative n°4**

Madame FILY, adjointe aux finances explique au Conseil Municipal qu'il convient de passer des écritures de régularisation.

*Après présentation par Madame FILY, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'effectuer ces virements de crédits suivants dans le respect de l'équilibre budgétaire :*

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes

c/6413 – Personnel non titulaire	+ 12 039.11 €	c/7381 – Taxe additionnelle aux droits mutation	+ 12 039.11 €
c/6156 - Maintenance	+ 8 000,00 €	c/74741 – Participation communes	+ 5 000,00 €
		c/7718 – Autres produits exceptionnels	+ 3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 039.11 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 039.11 €</b>

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Op 24 c/2183 – Matériel informatique	+ 12 525,60 €		
Op 28 c/238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	21 906.97 €		
Op 28 c/21534 – Réseaux d'électrification	8 318,56 €	Op 28 c/1321 – Subvention Etat (DSIL contrat de ruralité)	+ 46 564,61 €
Op 28 c/2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	2 591.28 €	Chap 041 – c/238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	21 906,97 €
c/2031- Frais d'études	1 222,20 €		
Chap 041 - c/21534 – Réseaux d'électrification	34 527,60 €	Chap 041 – c/13258 – Subvention autres groupements	12 620,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 092,21 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 092,21 €</b>

## **5. Approbation des rapports annuels d'AQTA Communauté de communes 2017 (déchets, eau potable, assainissement)**

Un mail a été adressé au préalable à deux reprises aux élus avec le lien pour accéder aux rapports d'activités.

*Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les rapports d'activités annuels d'AQTA Communauté de communes pour l'année 2017 pour la gestion des déchets ainsi que pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement*

## **6. Approbation du rapport annuel relatif à la production d'eau potable du syndicat Eaux du Morbihan**

Un mail a été adressé au préalable à deux reprises aux élus avec le lien pour accéder au rapport d'activités.

*Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le rapport d'activités annuel du syndicat Eaux du Morbihan pour l'année 2017 pour la production d'eau potable.*

## **7. Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2121-22 du CGCT**

**N°2018-13 : Signature d'une convention de financement et de réalisation de rénovation des réseaux éclairage**

Monsieur le Maire a signé le 31 juillet 2018 avec Morbihan Energies représentée par Monsieur Jo Brohan, Président une convention de financement et de réalisation de rénovation des réseaux éclairage Stade du Motten – repose projecteurs

Montant à charge de la commune : 2 520,00 € HT

**N°2018-14 : Signature d'une convention de financement et de réalisation de rénovation des réseaux éclairage**

Monsieur le Maire a signé le 31 juillet 2018 avec Morbihan Energies représentée par Monsieur Jo Brohan, Président une convention de financement et de réalisation de rénovation des réseaux éclairage Stade projecteurs LED

Montant à charge de la commune : 15 480,00 € HT

**N°2018-15 : Signature d'un devis pour le remplacement de la chaudière de la salle Camborne**

Monsieur le Maire a signé le 11 septembre 2018 avec la SARL Le Gouallec sise 34, rue du docteur Laënnec à Pluneret un devis pour la fourniture et la pose d'une chaudière à la salle Camborne.

Montant du devis : 11 826,00 € HT

**N°2018-16 : Signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'une clôture pour un chemin rural**

Monsieur le Maire a signé le 2 octobre 2018 avec l'entreprise Golfe Bois Création sise ZA de Mané Craping à Landévant un devis pour la fourniture et la pose d'une clôture pour un chemin rural

Montant du devis : 2 591,28 € HT

**N°2018-17 : Signature d'un devis pour la fourniture et l'installation d'un nouveau serveur**

Monsieur le Maire a signé le 11 septembre 2018 avec l'entreprise OMR sise 19, rue du Gal Baron à Vannes un devis pour la fourniture et l'installation d'un nouveau serveur à la mairie.

Montant de la fourniture du serveur : 10 438,00 € HT

Montant de la prestation : 2 735,00 € HT

**Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :**